

ANNEXE 3

Présentation simplifiée des règles d'ancienneté requises pour les cadres de l'institution

Niveau de cadre	Classe demandée	Réduction possible	Réduction anciens élèves EN3S
<p>* RG : cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les échelons territoriaux (déroga</p>	AD2 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 9 ans)		Bénéficie d'une réduction de 6 ans au premier janvier de l'année pour laquelle l'inscription est demandée (2 ans * + 4 ans au titre de l'article 12)
<p>* RG : cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (déroga</p>	AD3 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 8 ans)	La commission peut décider de réduire cette durée d'exercice à 6 ans en raison d'éléments particuliers du parcours professionnel du candidat)	Bénéficie d'une réduction de 8 ans d'ancienneté au premier janvier de l'année pour laquelle l'inscription est demandée (2 ans * + 6 ans au titre de l'article 12)
<p>* RG : cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (déroga</p>	IF1 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 12 ans)		Bénéficie d'une réduction de 2 ans (*)
<p>* RG : cadre de niveau 7, ou, s'agissant des informaticiens; cadre de niveau VB ;</p> <p>* RSI : cadre de niveau VI</p> <p>* Régime des Mines : agent titulaire de catégorie A pour la Caisse autonome nationale et chef de service pour les organismes territoriaux (déroga</p>	IF2 (doit avoir occupé la fonction correspondant au moins au niveau mentionné dans la colonne précédente pendant au moins 9 ans)		Bénéficie d'une réduction de 2 ans (*)

(*) 18 mois de scolarité + 6 mois au titre de l'expérience acquise